

Zeitschrift: Technique agricole Suisse
Herausgeber: Technique agricole Suisse
Band: 42 (1980)
Heft: 10

Artikel: Que seront les conséquences de la nouvelle loi sur les explosifs?
Autor: Müri, P.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1083633>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 06.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Que seront les conséquences de la nouvelle loi sur les explosifs ?

Le Conseil fédéral a mis en vigueur en date du 1er juin 1980 la «Loi sur les matières explosives dangereuses» (Loi sur les explosifs) ainsi que l'ordonnance correspondante. Certains ne manqueront pas de se lamenter au sujet de l'introduction de ce qui, à leur avis, est une nouvelle restriction de la liberté des citoyens; mais si on la compare à la Loi sur les toxiques et que l'on songe aux attentats de plus en plus fréquents perpétrés au moyen d'explosifs ainsi qu'aux nombreux accidents qui auraient pu être évités, il faudra bien convenir que la nouvelle loi est certainement tout autre que superflue.

Jusqu'ici, l'acquisition libre, ou même illégale, d'explosifs ainsi que l'exécution de travaux avec leur aide ne se heurtaient guère à des obstacles sérieux. Déjà en 1962, une augmentation du nombre des délits perpétrés au moyen d'explosifs avait amené le conseiller national Meyer à présenter un postulat suivi en 1971 d'une interpellation et en 1972 d'une motion émanant du conseiller national Nauer. Finalement, la création d'une loi appropriée fut décidée par le Conseil fédéral.

Nouvelles prescriptions les plus importantes

Ainsi qu'il est dit plus haut, il s'agirait non seulement de prévenir des attentats terroristes — malheureusement de plus en plus fréquents de nos jours — mais aussi de réduire les dangers que comporte indubitablement la manutention d'explosifs.

Bien que, jusqu'ici, les criminels ne se soient pratiquement jamais procuré des explosifs aux dépens de petits consommateurs (soit des petits entrepreneurs, des forestiers et des agriculteurs), ces derniers tomberont également sous le coup des prescriptions sévères de la nouvelle loi. Elle règle tout trafic avec des explosifs, articles pyrotechniques (tels que des fusées de signalisation, feux d'artifices, etc.).

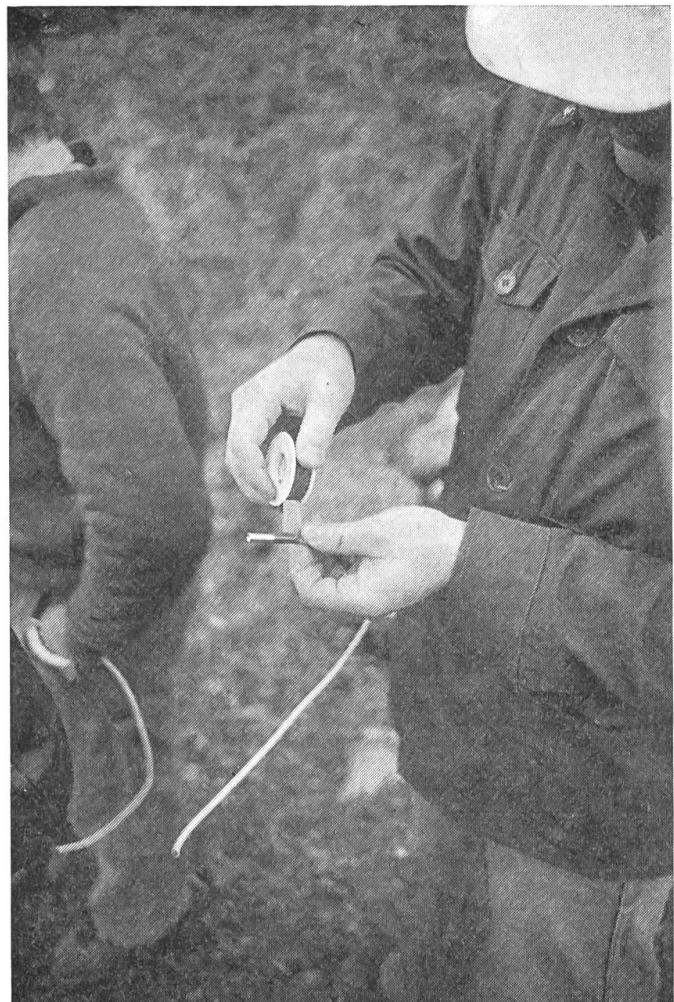


Fig. 1: La manutention d'explosifs et de détonateurs exige un travail conscient et un sens des responsabilités prononcé.

Par «trafic», on entend la fabrication, le stockage, la possession, l'importation, la cession, la réception et la destruction d'explosifs.

L'acquisition d'explosifs

Dorénavant, les explosifs ne pourront être fournis que contre présentation d'un *permis d'acquisition*. Celui-ci sera délivré par le canton dans lequel le requérant est domicilié et il contiendra des indications sur l'acheteur ainsi que sur la nature et l'utilisation des explosifs.

Il sera aussi interdit de fournir des explosifs ou des feux d'artifice à des personnes

n'ayant pas encore atteint l'âge de 18 ans. A part cela, il sera interdit de céder à qui-conque des explosifs acquis pour son propre usage. Quant à ce qui concerne le *transport* et le *stockage* d'explosifs, il existe maintenant des prescriptions spéciales et plus sévères qu'il ne serait toutefois pas possible de décrire en détail dans cet article.

Petits consommateurs d'explosifs

Seront considérés comme petits consommateurs tous ceux qui acquerront de cas en cas tout au plus 5 kg d'explosifs ou en 3 mois tout au plus 25 kg d'explosifs. Cela concernera la plupart des agriculteurs qui exécutent eux-mêmes des travaux aux explosifs. Il est interdit aux petits consommateurs d'entreposer une réserve d'explosifs pendant plus de trois mois. A l'expiration de ce délai, tout *reste d'explosifs non utilisés* doit être *immédiatement retourné au fournisseur ou faire l'objet d'une nouvelle demande*.

Certificats d'aptitude

La nouvelle loi stipule: «Des charges d'explosifs ne peuvent être préparées et être utilisées que par des personnes — ou sous la surveillance de personnes — possédant un *certificat d'aptitude pour travaux aux explosifs*. Ces certificats sont délivrés après une épreuve passée sous la surveillance du Département fédéral de l'économie publique. On a prévu *trois catégories de certificats* relatives aux exigences techniques correspondantes:

Certificat A

(uniquement pour explosions au jour)

Celui-ci entre surtout en ligne de compte pour des agriculteurs. Il autorise la préparation et le détonement de charges séparées au moyen de mèches lentes ou d'une série de tout au plus 5 charges séparées au moyen de cordeaux détonants. Sauf pour des travaux spéciaux (à mentionner dans le certificat) la charge totale ne devra pas dépasser 5 kg.

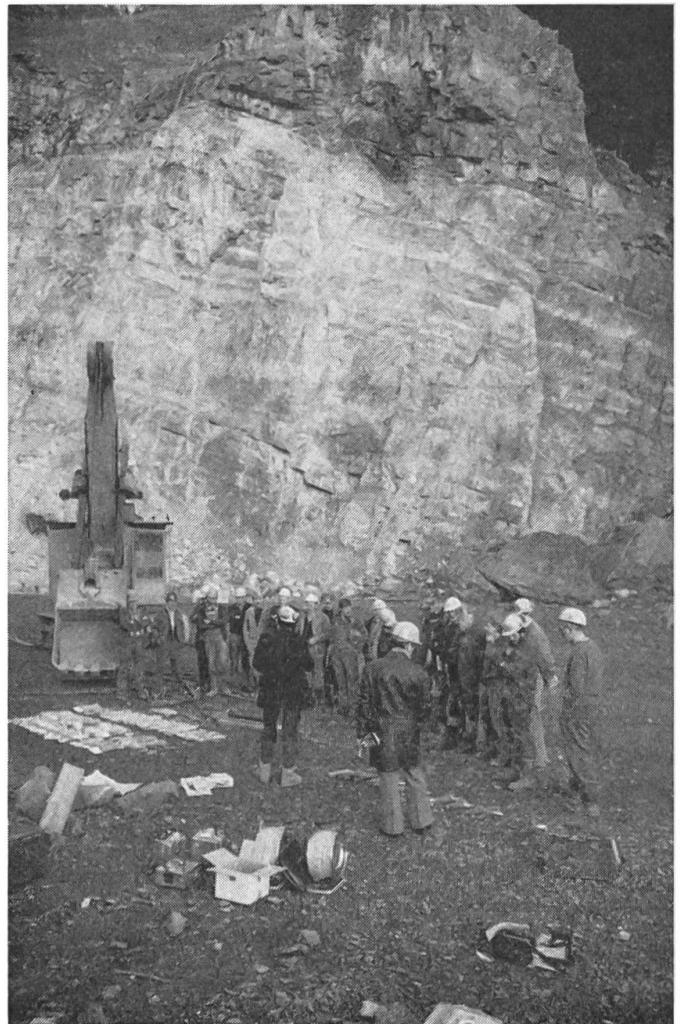


Fig. 2: L'Association suisse de sylviculture organise pour les forestiers et agriculteurs des cours prescrits pour l'obtention des certificats A et B. Des carrières abandonnées offrent les conditions idéales pour la partie pratique des cours.

Certificat B

(pour explosions au jour ou sous terre)

Ce certificat est surtout prévu pour des professionnels en bâtiment, des forestiers, etc. Le titulaire peut provoquer tout au plus 10 explosions au moyen de mèches lentes (ou 19 charges électriques) comportant 10 kg d'explosifs au maximum. Il peut cependant effectuer des travaux aux explosifs plus importants sous la surveillance d'un expert en la matière.

Certificat C

pour planifier et exécuter n'importe quels travaux aux explosifs impliquant des risques de dommages prononcés (selon l'avis de spécialistes reconnus).

